



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-040-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent, les « restes à réaliser ».

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget de la Commune comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté **278.426,95 €**
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **366.828,02 €**
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté..... **1.009.702,00 €**

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : **34.450,00 €**
- Restes à réaliser en dépenses : **122.851,07 €**

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

En particulier, le niveau des taux de fiscalité arrêté dans le cadre d'une précédente délibération et la notification des montants des taxes reversées par l'Etat permettent de déterminer les montants de produits fiscaux qui viendront alimenter le budget communal. Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Ainsi, le budget supplémentaire apporte des corrections aux prévisions du budget primitif et surtout, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation des projets municipaux grâce aux ressources supplémentaires générées par les résultats de l'exercice précédent :

- En recette de fonctionnement : le résultat de l'exercice précédent, l'ajustement des recettes fiscales etc.
- En dépenses de fonctionnement : divers ajustements de crédits de dépenses, notamment les travaux en régie programmés, les combustibles, les participations aux Budgets Annexes, le virement à la section d'investissement etc.
- En recettes d'investissement apparaît le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, l'ajustement de certaines recettes ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits pour la réalisation des travaux d'investissement, notamment les opérations de la requalification de la friche Soussial et l'aménagement de l'école Denise-Baratz ;

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	1 009 702,00 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	72 175,00 €
731	Impositions directes	- 32 895,00 €
74	Dotations et participations	57 660,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
Total		1 184 431,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	497 453,00 €
012	Charges de personnel	13 370,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	609 838,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	63 770,00 €
66	Charges financières	- €
Total		1 184 431,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	609 838,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 028,02 €
13	Subventions d'investissement reçues	26 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	- 14 150,00 €
Total		995 716,02 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	278 426,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	67 536,39 €
21	Immobilisations corporelles	521 677,22 €
26	Participations et créances rattachées	
90202201	Requalification friche foncière Soussial	7 300,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	22 986,46 €
90202203	Aménagement zone Aua	
Total		995 716,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire communal pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2023-001-711V1 en date du 09 janvier 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°DL.2023-022-713 en date du 03 avril 2023 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL.2023-024-7101 en date du 03 avril 2023 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice antérieur ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 009 702,00 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	72 175,00 €
731	Impositions directes	- 32 895,00 €
74	Dotations et participations	57 660,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
Total		1 184 431,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	497 453,00 €
012	Charges de personnel	13 370,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	609 838,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	63 770,00 €
66	Charges financières	- €
Total		1 184 431,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	609 838,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 028,02 €
13	Subventions d'investissement reçues	26 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	- 14 150,00 €
Total		995 716,02 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	278 426,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	67 536,39 €
21	Immobilisations corporelles	521 677,22 €
26	Participations et créances rattachées	
90202201	Requalification friche foncière Soussial	7 300,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	22 986,46 €
90202203	Aménagement zone Aua	
Total		995 716,02 €

Article 2 : le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée par :

- 17 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Claude ETIENNE)

AR Prefecture

047-214701682-20230605-DL2023_040-BF
Reçu le 16/06/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 07 juin 2023,

Le Maire,

Jean-Noël

